BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 15 juin 2018	***N° 2018-351***

Convocation du 8 juin 2018
Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 15 juin 2018**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction énergie écologie et développement durable**	***N° 2018-351***

Complexe thermique des Hauts de Garonne - Avenant n°8 - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a conclu avec le groupement Soval – Dalkia France, un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne portant sur deux services publics :

- l'incinération des ordures ménagères sur l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- le chauffage urbain du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

Par avenant n°1 au contrat de délégation, la société dédiée « Rive droite environnement » s'est substituée au groupement signataire et a subdélégué le service public de production et de distribution de chaleur à la société « Rive droite énergie ».

Les avenants n°2, 3, 4, 5 et 6 sont venus tour à tour modifier les dispositions contractuelles afin d'optimiser la qualité du service rendu aux usagers, mais également de satisfaire à l'évolution de la règlementation.

L'avenant n°7, quant à lui, a permis d'adopter les termes d'un protocole de fin de contrat visant à garantir une transition entre exploitants dans le respect de l'impératif de continuité de service public et de collecter toutes les informations nécessaires au lancement de la consultation de la nouvelle concession d'exploitation du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

S'agissant du service public de chauffage urbain, il est apparu que la vétusté du réseau enterré, d'une part, compromettait la continuité de service public, et d'autre part, engendrait des pertes économiques ainsi qu'une dégradation du bilan énergétique.

I - <u>Eléments de contexte</u>

Contrairement aux unités de production de chaleur et aux sous-stations, le réseau enterré « historique » n'a fait l'objet d'aucun renouvellement majeur depuis sa création à la fin des années 1960.

Il subit aujourd'hui une augmentation du nombre de fuites associée à des pertes thermiques élevées qui ont pour effet de conduire à des pertes économiques et à une dégradation du bilan énergétique.

Par ailleurs, les pannes (environ 30 par an et en constante augmentation) sont susceptibles de générer des interruptions de fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire à tout moment. La durée de ces interruptions est imprévisible car dépendante de la nature du dysfonctionnement et de l'importance des moyens à mobiliser.

A titre d'exemple, la paralysie du réseau dans son intégralité, survenue le 11 décembre 2017 a conduit à interrompre totalement le service sur une durée de 4 heures, le retour à un fonctionnement parfaitement normal ayant nécessité 72 heures.

II – <u>Les travaux de rénovation</u>

La stratégie de rénovation a été étudiée. Elle consiste à rénover l'intégralité du réseau en caniveau (partie historique), soit 15 km.

Un phasage sur plusieurs années est prévu et les zones à rénover en priorité ont été identifiées.

Le plan de renouvellement est programmé dans le cadre du prochain de contrat de délégation qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la place François Mitterrand à Cenon, fait l'objet d'importants travaux de réaménagement. Ce secteur étant impacté par des fuites récurrentes du réseau de chaleur, il convient de prévoir sa rénovation en priorité tout en tenant compte du calendrier des travaux de réaménagement. Il est, en effet, indispensable d'intervenir de façon concomitante afin d'éviter une nouvelle intervention sur une voirie neuve.

L'article 18.1 du contrat de délégation prévoit que le remplacement à l'identique ou, le cas échéant, à l'équivalent des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est à la charge du délégataire.

Les parties se sont entendues, dans ce cadre, pour déterminer les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

La réalisation des investissements objet du présent avenant sera donc à la charge du délégataire et entrainera le versement en fin de contrat d'une indemnité égale à la part non amortie de cet investissement, conformément aux dispositions de l'article 93.2 du contrat de délégation.

Les travaux ont fait l'objet d'une estimation provisoire qui s'élève à 1 427 484,16 € HT.

A la réception des travaux et après communication au délégant des métrés réels des ouvrages réalisés, des justificatifs de dépenses et des procès-verbaux d'essais dans l'annexe technique, le montant effectivement acquitté par le délégataire deviendra la base amortissable définitive qui sera utilisée pour le calcul de la valeur nette comptable, sans que le montant total puisse excéder l'enveloppe initiale ci-dessus évoquée.

Les modalités de réalisation des travaux et de leur financement sont décrites dans l'avenant n°8 et ses annexes, joints à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016 et notamment son alinéa 5°,
VU le contrat de délégation relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,
VU le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation ci-annexé.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les présentes stipulations viennent traduire les dispositions de l'article 18 du contrat de délégation et n'emportent ainsi aucune modification substantielle au sens de l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016 alinéa 5°.

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et ses annexes sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : les recettes ou dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°8 seront imputées au budget annexe des réseaux de chaleur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **25 JUIN 2018** **PUBLIÉ LE :** **25 JUIN 2018**	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

COMPLEXE THERMIQUE DES HAUTS DE GARONNE

AVENANT N°8

Au contrat de délégation de service public
portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne
en date du 11 décembre 2008

Travaux de rénovation du réseau – Rue Beaumarchais – Place François Mitterrand à Cenon

ENTRE

Bordeaux Métropole, Etablissement Public Administratif créé par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et les décrets des 11 septembre et 27 novembre 1967, dont le siège est à Bordeaux (Gironde), Esplanade Charles de Gaulle,

Représentée par :

Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, domicilié en cette qualité à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain, n° 2018/…….. en date du 8 juin 2018,

Ci-après dénommée « La collectivité » ou « Le délégant »

D'UNE PART

ET

La Société **Rive Droite Environnement**, société par actions simplifiées au capital de cent mille euros (100.000 euros), dont le siège social est situé rue Jean Cocteau à Cenon (33150), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 510 173 370, représentée par Monsieur Alexander Mallinson, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « Le délégataire »

D'AUTRE PART

EN PRESENCE DE

Rive Droite Energie, subdélégataire du service public du chauffage urbain des Hauts de Garonne, société par actions simplifiée au capital de cent mille euros (100.000 euros) dont le siège social est situé rue Jean Cocteau à Cenon (33150) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 510 339 609, représentée par Mme Valérie Patron, en sa qualité de Présidente.

EXPOSE

I - La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a délégué le service public portant sur l'exploitation du Complexe thermique des Hauts de Garonne au groupement Soval / Dalkia France pour une durée de douze ans à compter du 1er janvier 2009 par contrat en date du 10 décembre 2008 et notifié le 15 décembre 2008.

II - L'avenant n°1 en date du 15 juin 2009 prend acte de la création de sociétés dédiées ainsi que de la levée des options « rénovation de la cogénération » et « efficacité énergétique » avec le plan d'affaires correspondant.

III - L'avenant n°2 en date du 22 décembre 2009 prend acte de l'ajout d'un article 46-3 et de la modification de l'article 71 du contrat de délégation de service public, du changement des indices Insee Pb, El et G ainsi que du remplacement à compter de janvier 2009 de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHTrev-TS et de l'approbation d'un avenant n°1 au règlement de service qui constitue lui-même une annexe au contrat de délégation de service public.

IV - L'avenant n°3 en date du 31 janvier 2011 pour pallier le retard dans la mise en place du groupe turbo alternateur, prend acte dans un premier temps de l'installation aux frais du délégataire d'un complément d'équipement pour le traitement des oxydes d'azote (Nox), permettant ainsi à la Communauté Urbaine de bénéficier du taux réduit de la Taxe générale sur les activités polluantes comme prévu dès le 1er janvier 2011. Dans un second temps, fixe à la date du 1er octobre 2011 la mise en service du groupe turbo alternateur et l'application des pénalités éventuelles.

V- L'avenant n°4 en date du 10 août 2011, dans un objectif de consolidation, de pérennisation du service public du chauffage urbain et de développement des réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables et de récupération, a élargi le périmètre de la délégation dans le but d'y inclure une zone garantissant la performance énergétique du complexe thermique des Hauts de Garonne, à savoir le quartier de Lormont Carriet. Un bordereau complémentaire de prix est venu compléter le bordereau de prix constituant l'annexe 12 du contrat de délégation.

VI- L'avenant n°5 en date du 17 janvier 2014, dans le but de permettre les raccordements de grande ampleur est venu compléter les modalités de paiement des frais de raccordement et modifier le bordereau des prix. Ce dernier a été remplacé par un nouveau bordereau annexé en annexe 12 du contrat de délégation.

VII- L'avenant n°6 en date du 28 mars 2018, a principalement permis d'adapter les engagements du délégataire aux différentes évolutions règlementaires impactant l'exploitation et à procéder aux mises à jour nécessaires à la bonne compréhension du contrat.

VIII- L'avenant n°7 en date du 28 mars 2018 avait pour objet d'adopter un protocole de fin de contrat en vue de son échéance au 31 décembre 2020, et ce, afin de garantir une transition entre exploitants dans le respect de l'impératif de continuité de service public.

IX- S'agissant du réseau de chaleur, les tuyaux de distribution sous voirie subissant des fuites et des pertes thermiques élevées entrainent d'importantes pertes économiques, une dégradation du bilan énergétique et des interruptions de fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire. Par ailleurs, la place François Mitterrand à Cenon, fait l'objet d'importants travaux de réaménagement. Ce secteur étant impacté par des fuites récurrentes du réseau de chaleur, sa rénovation devrait être réalisée à court ou moyen terme. Afin de ne pas détruire les aménagements neufs réalisés dans le cadre des travaux de rénovation de la place, la rénovation du réseau doit être réalisée tout en tenant compte du calendrier des travaux de réaménagement.

L’avenant n°8 au contrat de délégation détaille les modalités de mise en œuvre et de réalisation des travaux de rénovation du réseau dans le secteur de la rue Beaumarchais, place François Mitterrand.

Les parties ont convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS RELATIVES AU RESEAU DE CHALEUR DES HAUTS DE GARONNE

ARTICLE 1 - Travaux de rénovation et de renouvellement

Le réseau enterré « historique » a été construit majoritairement à la fin des années 1960.

Il subit aujourd'hui une augmentation du nombre de fuites associée à des pertes thermiques élevées qui ont pour effet de conduire à des pertes économiques substantielles et à une dégradation du bilan énergétique.

Par ailleurs, les pannes en constante augmentation sont susceptibles de générer des interruptions de fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire à tout moment. La durée de ces interruptions est imprévisible car dépendante de la nature du dysfonctionnement et de l'importance des moyens à mobiliser.

La place François Mitterrand à Cenon, fait l'objet de travaux de réaménagement. Ce secteur étant de ceux qui sont impactés par des fuites récurrentes du réseau de chaleur, il convient de prévoir sa rénovation en priorité tout en tenant compte du calendrier des travaux de réaménagement. Il est, en effet, indispensable d'intervenir de façon concomitante afin d'éviter une nouvelle intervention sur une voirie neuve.

L'article 18.1 du contrat de délégation prévoit que le remplacement à l'identique ou, le cas échéant, à l'équivalent des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est à la charge du délégataire.

La réalisation des investissements objet du présent avenant, tels que décrits à l'article 4 sera donc à la charge du délégataire et entrainera le versement en fin de contrat d'une indemnité égale à la part non amortie de cet investissement, conformément aux dispositions de l'article 93.2 du contrat de délégation. Les modalités de versement de cette indemnité sont décrites à l'article 2 du présent avenant.

De ce fait, il convient de modifier les dispositions de l'article 2.2 de l'avenant n°7 au contrat de délégation (protocole de fin de contrat) relatives à l'indemnisation des biens de retour non amortis.

ARTICLE 2 - Modalités de versement de l'indemnité par l'autorité délégante

Il est rappelé que, en vertu de l'article 8.5 de l'avenant n°7 relatif à la reddition des comptes, le délégataire doit procéder, au-delà du 31 décembre 2020, aux opérations comptables de clôture des comptes et que le bilan de clôture accompagné de tous les justificatifs utiles et nécessaires doit être approuvé par son conseil d'administration avant le 30 juin 2021 pour être ensuite adressés au Délégant.

L'indemnité versée par le délégant sera égale à la valeur nette comptable inscrite au bilan.

Elle sera calculée et plafonnée sur la base des coûts de travaux comme décomposés à l'article 5 du présent avenant.

ARTICLE 3 - Modification de l'article 2.2 de l'avenant 7 au contrat de délégation

L'article 2.2 de l'avenant n°7 adoptant les termes du protocole de fin de contrat dispose :

« …. *Les biens de retour remis en début de contrat ainsi que ceux financés par le délégataire au cours du contrat ne donneront lieu à aucun paiement, leur retour étant réputé « à titre gratuit ».* »

En vertu de ce qui précède, il convient de remplacer cette disposition par la formulation suivante :

« …. *Les biens de retour remis en début de contrat ainsi que ceux financés par le délégataire au cours du contrat ne donneront lieu à aucun paiement, leur retour étant réputé « à titre gratuit », exceptés les travaux ou biens que ne seraient pas totalement amortis à l'issue du contrat, conformément aux dispositions de l'article 93.2 du contrat de délégation.* »

ARTICLE 4 - Description des prestations

La nature des travaux (localisation des tronçons à rénover, solution technique envisagée...), leur estimation ainsi que le montage financier envisagé sont décrits de façon détaillée dans les annexes n°1, 2 et 3 du présent avenant 8.

Les nouvelles installations feront l'objet d'un agrément par la collectivité matérialisé par un procès-verbal dans les conditions de l'article 20.3 du contrat.

Les ouvrages concernés seront portés à l'inventaire remis dans le compte-rendu technique annuel selon les dispositions de l'article 82 du contrat, et ajoutés à la liste des biens de retour produite en annexe n°1 du protocole de fin de contrat.

Les travaux devront s'intégrer dans le phasage d'avancement des travaux de la place François Mitterrand. Les travaux rue Stéphane Mallarmé devront impérativement être réalisés entre le mercredi soir et le mardi soir suivant, afin de permettre le déploiement du marché tous les mercredis.

La conduite de ces travaux devra veiller à respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Estimation des prestations et détermination de la valeur nette comptable

Les travaux ont fait l'objet d'une estimation provisoire décrite en annexe 2 du présent avenant. Le montant qui servira de base au calcul de la valeur nette comptable est estimé à : 1 427 484, 16 € HT. Il comprend le coût des travaux tels que décrits à l'annexe 2.

Le montant effectivement acquitté par le délégataire deviendra la base amortissable définitive utilisée pour le calcul de la valeur nette comptable, à la réception des travaux et après la communication au délégant :

- des métrés réels des ouvrages réalisés,
- des justificatifs des dépenses,
- des procès-verbaux d'essais décrits dans l'annexe technique.

Il est entendu que le montant définitif arrêté pour le calcul de la valeur nette comptable ne pourra excéder l'estimation initiale (1 427 484,16 € HT).

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux seront exclusivement récupérés par le délégant. Le délégataire aura cependant la possibilité de proposer une offre de valorisation économique. Dans ce cas, le montant ainsi valorisé viendra en déduction de la valeur nette comptable due par le délégant.

Le délégataire communiquera au délégant les offres des entreprises soumissionnaires aux marchés de travaux qu'il aura lancés, ainsi que le rapport d'analyse des offres justifiant son choix.

Le délégant sera également associé au suivi des travaux et notamment à l'ensemble des choix techniques impactant le coût final. A cette fin, il participera aux réunions de chantier dont il recevra systématiquement les invitations et comptes-rendus. Les projets d'avenants éventuels aux marchés de travaux conclus par le délégataire seront également communiqués au délégant.

ARTICLE 6 – Durée des travaux

Les travaux de rénovation, objet du présent avenant, débuteront à compter de la prise d'effet du présent avenant et prendront fin au plus tard le 30/09/2018, sauf causes légitimes de retard.

Les travaux du réseau ayant une emprise sur la place François Mitterrand et sur la rue Beaumarchais devront impérativement respecter les échéances et le phasage des travaux de réaménagement de la place. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 31 juillet 2018.

Au regard de l'urgence des travaux à effectuer, les parties conviennent que le délégataire commence leur exécution avant la purge des recours contre le présent avenant, de sorte qu'en cas d'annulation dudit avenant par le juge, le délégataire aura droit à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées dans le cadre du présent avenant, dès lors que celles-ci ont été utiles au délégant.

ARTICLE 7 – Pénalités de retard

En cas de non-respect des dispositions de l'article 6 du présent avenant, des pénalités de retard pourront être appliquées.

Le montant de ces pénalités est fixé à 1/1000ème du montant total des travaux par jour de retard impactant le planning des travaux de réaménagement de la place.

Les Parties conviennent que sont seules considérées comme des causes légitimes de retard les cas suivants :

- Les intempéries reconnues par la Fédération Française du Bâtiment rendant impossible ou dangereuse la réalisation des travaux,
- La découverte de pollution, découverte archéologique, risques géologique et/ou hydrologique,
- Le fait du délégant ou de tiers, hors ceux intervenant sous la responsabilité du délégataire,
- Le retard ou la non-délivrance d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux,
- Les recours contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, à condition toutefois que, dès l'introduction du recours et jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été rendue, le délégataire soumette les écritures au délégant,
- La non-obtention des autorisations de passage en domaine privé par le biais de convention de servitudes
- Les recours ou difficultés dans la passation des consultations (telles que l'absence de concurrence nécessitant la relance d'une consultation) liées à la mise en concurrence des entreprises au titre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, telles que celles-ci sont visées à l'article 5 du présent avenant, ainsi que contre le présent avenant.

ARTICLE 8 – Autres dispositions

Toutes les autres clauses du contrat de délégation, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 9 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au délégataire.

ARTICLE 10 – Liste des annexes du présent avenant

- Annexe 1 : Annexe technique (travaux de rénovation)
- Annexe 2 : Annexe financière (estimation provisoire des dépenses et de la valeur nette comptable)

Fait à BORDEAUX en quatre exemplaires originaux,

Pour Bordeaux Métropole,

A ……..,

Le ……...….

M. Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole

Pour Rive Droite Environnement

A ……..,

Le ……...….

M. Alexander Mallinson
Président de Rive Droite Environnement

En présence de :

Le subdélégataire, Rive Droite Energie

A ……..,

Le ……...….

Mme Valérie Patron
Présidente de Rive Droite Energie

Avenant n°8 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne

- - - - - - -

Annexe n°1

- - - - - - -

Annexe technique : Travaux de rénovation « Rue Beaumarchais – place François Mitterrand »

Annexe technique
Travaux de rénovation

1. Nature des travaux

L'opération comprend :

- Le remplacement de tronçons de réseau de chaleur
- L'ensemble de la maîtrise d'œuvre
- La conduite et l'exploitation du réseau de chaleur

Les travaux se situent dans le secteur de la place François Mitterrand et de la rue Beaumarchais à Cenon. Les tronçons concernés sont délimités par les chambres de vannes, conformément au tracé en jaune sur le plan ci-dessous.

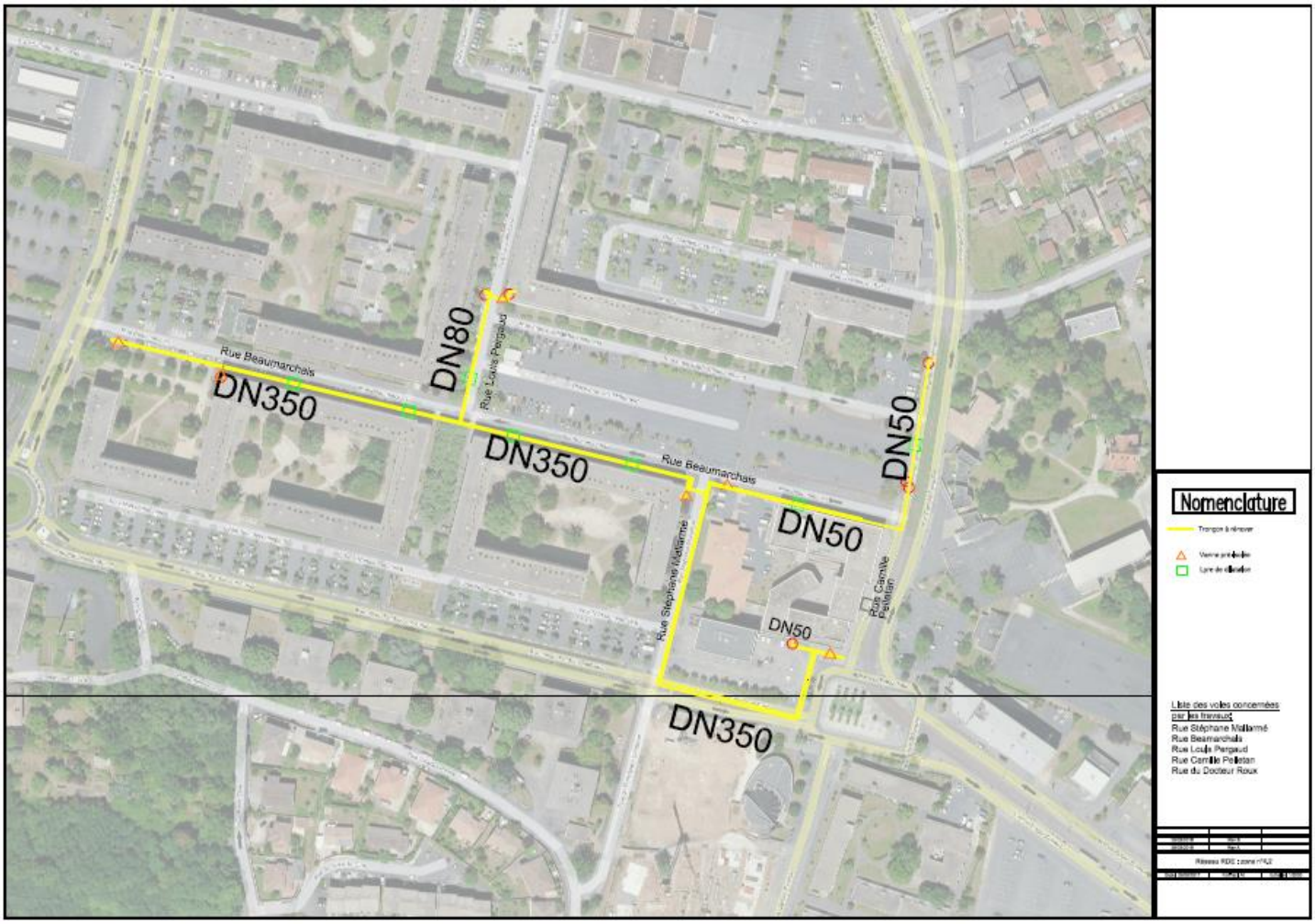

Les travaux comprennent le génie civil, la fourniture et la pose des canalisations en tube acier pré-isolés de différents diamètres tels que mentionnés ci-dessus.

Conditions d'exécution des travaux

Les travaux seront effectués dans le respect des normes et règlements en vigueur, sur la base de calculs compatibles avec les équipements et le régime de fonctionnement du réseau de chaleur.

L'étude et l'exécution des travaux sont à réaliser selon les règles de l'art et les textes en vigueur, à savoir :

- Lois, Décrets, Arrêtés, Ordonnances, Circulaires
- Normes NF, AFNOR, UTE, USE
- Document technique unifié (DTU)
- Règles de calculs
- Avis techniques
- Règles de l'art
- Code du travail

Les installations devront satisfaire aux conditions générales fixées par le Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), applicables aux installations de génie climatique.

Concernant l'enfouissement des réseaux, les normes en vigueur et notamment la norme NF P98-331 devront être respectées.
Un grillage avertisseur sera positionné à 25 cm au-dessus des tuyauteries.

Les calculs seront réalisés en prenant en compte :

- La loi d'eau du réseau : 95°C / 70°C (max : 109°C / 90 °C)
- La pression nominale de service : 10 bar
- La puissance thermique nominale nécessaire pour chaque tronçon

Des essais d'étanchéité seront réalisés.
Les tuyauteries subiront une épreuve hydraulique de résistance.
Après la dernière épreuve hydraulique, les tuyauteries seront soigneusement vidangées.
Avant la mise en eau définitive, le rinçage du réseau et le nettoyage des filtres seront effectués.

Contraintes d'exécution

Les travaux sont réalisés dans des zones de forte densité urbaine.

- Horaires de travail – Nuisances sonores : le chantier n'est soumis à aucune règle particulière en dehors de celle de la réglementation en vigueur. Toutefois, les travaux bruyants réalisés la nuit à proximité des bâtiments d'habitation sont interdits.

- Voirie – Circulation routière – Circulation des piétons : Les travaux du chantier devront être parfaitement séparés de la voirie par des clôtures mobiles de 1.5 m de hauteur ; ces clôtures devront être parfaitement stables, aucun itinéraire ne sera neutralisé sans qu'un itinéraire de remplacement soit créé et accepté par les collectivités.

Agrément / Réception

L'agrément de la collectivité sera accordé sous réserves :
- De la conformité de l'installation au présent descriptif et des règlements en vigueur
- Que les essais soient satisfaisants
- De la fourniture de l'ensemble des pièces suivantes :

- Les plans d'exécution,
- Les plans de réservation,
- Les plans d'adaptation chantier spécifiques à la technique de l'entreprise,
- Les modifications des plans d'installation dans le cas de modifications apportées par l'entreprise,
- Les plans de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages (supports, etc.),
- Les plans de récolement,
- La liste des produits installés
- Les fiches techniques produits et/ou Avis technique,
- Le récapitulatif et résultats des essais effectués
- Toutes les pièces demandées par le bureau de contrôle
- Toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier de Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Année de parfait achèvement

Pendant cette période, toutes les interventions nécessaires à un parfait fonctionnement des installations seront assurées, afin de remédier à toutes les imperfections et tous désordres constatés.
Un état des lieux sera formalisé 2 mois avant la fin de l'année de parfait achèvement.

Travaux non prévus :

Les travaux ou prestations désignés ci-dessous ne sont pas compris dans le présent programme :

- Les travaux de désamiantage des enrobés
- De fonçage pour le passage du tram
- Les démarches administratives pour les servitudes de passage

2. Description des ouvrages de réseau de chaleur

2.1 Canalisations enterrées en tubes pré-isolé

Les travaux comprennent la fourniture, la manutention et la pose du réseau pré-isolé. L'ensemble canalisations/calorifuge sera posé en tranchées suivant les prescriptions du fabricant des canalisations.

Il sera mis en place des tubes en barre de 6, 12 ou 16 mètres.
Les découpes de tube standard seront à limiter.
Les pentes devront converger vers les points de purge,
Le procédé de fabrication devra être titulaire d'un agrément Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).
Les canalisations seront en acier étiré, avec calorifuge par mousse de polyuréthane, protégées par une gaine extérieure en tube de polyéthylène.
Les performances énergétiques de l'isolant répondront impérativement aux exigences techniques définies dans l'opération RSE-CH-106 du dispositif de CEE.

Les canalisations seront assemblées par soudage.

Le raccordement de la gaine extérieure se fera par des manchons avec protection contre la corrosion par une couche de polyéthylène. Chaque manchon recevra un cordon de mastic d'étanchéité.
Tous les manchons seront isolés sur chantier à l'aide de polyuréthane.

La pénétration enterrée dans chaque sous station sera faite par des manchons étanches, en néoprène, et livrés par le fournisseur de canalisations.

La dilatation sera assurée par des lyres réalisées par des tuyauteries et des coudes.

Tous les accessoires (coudes, tés de piquages, réduction, ancrages, points fixes, compensateurs, traversées de murs, …) seront fournis par le fournisseur du procédé et mis en œuvre suivant ses prescriptions.

Les canalisations abandonnées qui ne seront pas déposées, qu'elles soient situées sur le domaine public ou privé, seront neutralisées dans les règles de l'art et en lien avec les prescriptions de voirie de Bordeaux Métropole.

Etude de flexibilité

Une étude de flexibilité sera réalisée pour dimensionner les lyres de dilatation. Les points d'ancrages seront à éviter.

L'étude produira une note de calcul et un plan d'exécution.

L'entreprise devra prendre en considération les paramètres suivants :

- Recouvrement minimal = 700 mm,
- Recouvrement moyen = non défini
- Pose en lit de sable,
- Contrainte mécanique axiale de calcul < 80 % de la limite élastique.

Essais

Afin de s'assurer d'une parfaite exécution des soudures des tubes, 10% des soudures feront l'objet d'un contrôle non destructif.

Ces essais se font après une mise en pression progressive en air ou en eau en tranchée ouverte au niveau des soudures (non calorifugées) en présence de la maîtrise d'ouvrage, de l'exploitant. Dans le cas de contrôles défectueux supérieur à 20% il sera demandé de tester 100% des soudures et de remplacer le ou les soudeurs.

Selon la configuration du chantier et la nécessité de remettre en circulation une voirie, la tranchée pourra être remblayée à l'avancement. Dans ce cas les essais seront réalisés tranchée fermée. Une méthodologie de contrôle sera dès lors proposée en amont.

2.2 Travaux de génie civil

Avant exécution, les fouilles seront implantées et matérialisées sur le terrain par l'entrepreneur. Les tranchées seront exécutées par des matériels laissés à l'initiative de l'entrepreneur.

Les points d'interfaces liés aux travaux de réaménagement de la place François Mitterrand seront anticipés et pris en compte lors de l'avancement du chantier.

La remise en état des voiries et trottoirs seront réalisées, à l'exclusion des réfections prévues dans le marché de travaux de la place François Mitterrand.

La profondeur normale des tranchées au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations sera de 60 cm minimum sous espaces verts et 80 cm minimum sous voirie.

Dans le cas général, la profondeur des tranchées excédera de 10 centimètres en moyenne la profondeur des tuyaux. Le réglage du fond de fouille sera toujours fait à la main.

En fond de fouille, un lit de pose de 10 cm de sable sera disposé selon les spécifications suivantes :

- Sable friable rond
- Grain moyen ou gros 0-4 mm
- Grain fin max : 8%

A partir de 1,30 m de profondeur, le blindage sera systématique.

Les conditions de réalisation sont identiques à celles définies ci-avant.

La remise en état des voiries, bordures et voiries seront conformes aux prescriptions de voiries de Bordeaux Métropole et aux classes de roulement.

Avenant n°8 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne

- - - - - - -

Annexe n°2

- - - - - - -

Annexe financière : Estimation des travaux
et de la valeur nette comptable

Annexe n°2 - partie 1 : Estimation des dépenses

N°	DESIGNATION	Détail des prix U	Q	PU (euros)	Montants (euros)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES DE SUIVI ET FIN DE CHANTIER**				
	- Etudes d'exécution - DOE	Ens	1	10 297,00	10 297,00
	- Préparation / Installation et repli des équipements de chantier hors sujétions particulières	Ens	1	65 357,00	65 357,00
	- Frais de suivi de chantier entreprises GC - Tuyauteurs	Ens	3,5%	1 313 535,00	45 973,73
	- Frais de suivi de chantier entreprises GC - Tuyauteurs - Maitrise d'œuvre - AOR - Réception	Ens	2%	1 313 535,00	19 703,03
	Total - TRAVAUX PREPARATOIRES			**141 330,75**	
2	**GENIE CIVIL**				
2,1	*Fouilles compris remblaiement*				
	- Fouilles en tranchées ≤ 1,30m				
	DN 32	ml	12	338,00	4 056,00
	DN 50	ml	198	516,00	102 168,00
	DN 80	ml	70	516,00	36 120,00
	Plus values pour Lyres	ml	3	8 573,00	25 719,00
	- Fouilles en tranchées > 1,30m yc blindage	ml			
	DN 350	ml	525	516,00	270 900,00
	Plus values pour Lyres	ml	5	19 383,00	96 915,00
	Total Sous-Chapitre 2.1……				**535 878,00**
2,2	*Remises en état des chaussées et abords*				
	- Réfection définitive de surfaces engazonnées	Ens	0	1 563,00	
	- Réfection définitive des surfaces (dépose et repose), chaussée,parkings, pistes cyclables				
	- Bordures P1	ml	405	32,00	12 960,00
	- Bordures T2+CS1	ml	395	55,00	21 725,00
	- Trottoir en enrobés	m²	847	59,00	49 973,00
	- Repose potelets sans fourniture et signalisation horizontale trottoirs	u	1	9 977,00	9 977,00
	Réfection définitive de chaussées				
	- Repose chaussée et parking	m²	622	71,00	44 162,00
	Total Sous-Chapitre 2.2……				**138 797,00**
	Total - GENIE CIVIL			**674 675,00**	
3	**RESEAU DE CHALEUR**				
3,1	*Tubes préisolés*				
	- Fourniture et pose de tubes préisolés				
	DN 350	ml	1155	211,00	243 705,00
	DN 80	ml	154	72,00	11 088,00
	DN 50	ml	552	56,00	30 912,00
	DN 32	ml	32	49,00	1 568,00
	Total Sous-Chapitre 3.1……				**287 273,00**
3,2	*Coudes préisolés*				
	- Fourniture et pose de coudes préisolés				
	DN 350	u	50	1 657,00	82 850,00
	DN 80	u	10	184,00	1 840,00
	DN 50	u	22	146,00	3 212,00
	DN 32	u	2	100,00	200,00
	Total Sous-Chapitre 3.3……				**88 102,00**
3,3	*Tés à saut préisolés*				
	- Fourniture et pose de tés à saut préisolés				
	DN 350	u	6	1 723,00	10 338,00
	Total Sous-Chapitre 3.3……				**10 338,00**
3,4	*Robinetteries*				
	- Fourniture et pose de vannes d'isolement préisolées				
	DN 350	u	6	3 681,00	22 086,00
	DN 50	u	8	278,00	2 224,00
	DN 32	u	2	209,00	418,00
	- Bouches à clés pour vannes préisolées	Ens	1	307,00	307,00
	- Regard de visite pour vannes préisolées (>DN125)	Ens	1	9 899,00	9 899,00
	Total Sous-Chapitre 3.4……				**34 934,00**
3,5	*Accessoires et transport*				
	- Kit de jonction complet yc manchon thermoretractable, mousse PEHD...	Ens	1	34 353,00	34 353,00
	- Coussins de dilatation	Ens	1	4 294,00	4 294,00
	- Transport	Ens	1	13 741,00	13 741,00
	Total Sous-Chapitre 3.5……				**52 388,00**
	Total - RESEAU DE CHALEUR			**473 035,00**	
4	**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**				
	- Pénétration bâtiments	Ens	4	1 752,00	7 008,00
	- Dépose du caniveau et tuyauteries existant pour raccordement	Ens	3	10 403,00	31 209,00
	- Contrôles radiographiques	Ens	1	8 588,00	8 588,00
	- Essais, mise en service	Ens	1	5 153,00	5 153,00
	- Prélèvements Amiante	Ens	1	1 778,00	1 778,00
	- Géoréférencement du réseau	Ens	1	1 992,00	1 992,00
	- Mise en place de 4 chaudières provisoires + flexibles + conduite + surcoût combustible	Ens	1	34 443,00	34 443,00
	Total - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES			**90 171,00**	
5	**AUTRES FRAIS**				
	- Frais généraux	%	3,50%	1 379 211,75	48 272,41
	Total - AUTRES FRAIS			**48 272,41**	
	TOTAL HT			**1 427 484,16 €**	

Annexe n°2 - partie 2 : Estimation de la valeur nette comptable des travaux à l'issue du contrat due par Bordeaux Métropole (fin 2020)

	2018 3 mois	2019 12 mois	2020 12 mois
Nombre d'année d'amortissement	40		
Montant prévisionnel des travaux	**1 427 484,16**		
Amortissement linéaire	8 921,75	35 687,00	35 687,00
VNC due par Bordeaux Métropole	**1 418 562,41**	**1 382 875,41**	**1 347 188,41**